

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 12/04/2024 Melle DAVOINE Mélanie demande que 2 places situées à l'entrée du parking de l'ancienne piscine (le long du pignon) soient réservées pour permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise qui intervient dans le cadre des travaux de rénovation du pignon du 14 rue du château Gaillard, du 15 avril 18h au 16 avril 2024 20h,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Les 2 places de stationnement situées à l'entrée du parking de l'ancienne piscine (le long du pignon) sont réservées pour permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise qui intervient dans le cadre des travaux de rénovation du pignon du 14 rue du château Gaillard, du 15 avril 18h au 16 avril 2024 20h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 15 avril 2024.

Le Maire, **Mairie (Nord)**
Sébastien BÉGUIN

Avesnes-sur-Helpe

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION